



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

EDF

Question écrite n° 63094

Texte de la question

M. Christophe Priou attire l'attention de M. le ministre de l'économie, du redressement productif et du numérique sur les délais de facturation appliqués par EDF. En effet les nouvelles conditions générales de vente applicables depuis le 1er février 2014 prévoient des pénalités automatiques de retard de paiement pour un minimum de 7,5 euros. Pourtant cette automaticité ne tient absolument pas compte des clients qui reçoivent les factures bien tardivement, à une date éloignée de l'émission du document. Compte-tenu de ces écarts entre émission et réception, il ne reste alors plus de marge de manœuvre suffisante pour régler la facture par TIP ou par chèque. Cette pratique, dans un contexte de défiance généralisée, est ressentie comme une manœuvre visant à généraliser le prélèvement automatique au détriment des autres moyens de paiement. Il lui demande donc dans quelle mesure le Gouvernement peut garantir au consommateur des délais suffisants pour payer ses factures en ayant recours au moyen de paiement de son choix.

Texte de la réponse

La clause des nouvelles conditions générales de vente (CGV) d'EDF prévoyant une pénalité de 7,5 € lorsque le paiement est effectué plus de 15 jours après l'émission de la facture du fournisseur n'est pas nouvelle : elle figurait dans les mêmes termes dans les précédentes CGV du fournisseur. La mise en oeuvre de cette clause, et notamment la question de la computation du délai de 15 jours, n'a pas soulevé jusqu'à présent de difficultés particulières. Dans l'hypothèse où ils rencontreraient des difficultés sous cet angle, les consommateurs concernés peuvent dans un premier temps adresser une réclamation au fournisseur puis, le cas échéant, solliciter l'intervention d'une médiation, la voie contentieuse restant bien sûr disponible si ces démarches préalables ne permettent pas d'apporter une réponse satisfaisante au différend. Enfin, les corps d'enquête de l'Etat chargés de la protection économique des consommateurs, qui réalisent régulièrement des investigations dans ce secteur, restent attentifs à la loyauté des pratiques des opérateurs et ne manqueraient pas de prendre des mesures appropriées si des abus étaient identifiés, notamment dans le domaine de la facturation.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Priou](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (7^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63094

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Économie, redressement productif et numérique

Ministère attributaire : Commerce, artisanat, consommation et économie sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 août 2014](#), page 6936

Réponse publiée au JO le : [2 septembre 2014](#), page 7352